

Conditions générales de ventes

Article 1 – Objet et champ d’application

Les présentes conditions générales de vente décrites ci-après régissent les relations contractuelles entre l’agence EBAAJ et son client dans le cadre des prestations de services suivantes :

Assistance administrative et juridique* pour professionnels et particuliers

**Le conseil juridique est réservé aux professions réglementées (Avocats, juristes...)*

Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques

L’agence EBAAJ se réserve le droit d’ajouter, de modifier ou de supprimer tout service qu’elle jugera nécessaire.

Celles-ci sont applicables à toute commande de prestation de service passée auprès de l’agence EBAAJ, entreprise individuelle domiciliée au 403 Chemin de la cour souveraine, 76190 HAUTOT LE VATOIS, représentée par Madame Elise BIET, immatriculée à l’URSSAF sous le N° SIRET 971 161 841 00015

Toute prestation commandée par le Client fera l’objet d’un devis auquel seront annexées les présentes conditions générales de vente. La validité du devis est de 30 jours. En cas d’accord, le Client devra retourner le devis signé et des présentes conditions générales de vente datés, signés et revêtus de la mention manuscrite « Bon pour accord ».

Article 2 – Lieu d’exécution des prestations

Les prestations sont exécutées en distanciel au siège social de l’agence EBAAJ.

Dans le cas d’une mission dans les locaux du Client, des frais de déplacement lui seront facturés conformément au tarif kilométrique en vigueur selon le Code Général des Impôts

Article 3 – Prix

Les prix des services vendus par l’agence EBAAJ sont ceux en en vigueur au jour de l’établissement du devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence selon l'article 293 B du Code Général des Impôts, ces tarifs sont non soumis à la TVA. L’agence EBAAJ s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de la signature du devis.

Si le Client souhaite recevoir les prestations commandées par courrier, les frais d’affranchissement lui seront facturés au tarif en vigueur et selon le barème des frais kilométrique du CGI si le client les désires en mains propres. L’agence EBAAJ se réserve le droit d’appliquer à certaines prestations des frais de dossier en sus correspondant aux frais postaux et de télécommunications.

Article 4 - Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque ;
- Soit par virement bancaire ;
- Soit en espèces ;

Un acompte de 30 % du montant total sera demandé à la signature du devis et devra être payé avant l’exécution des prestations, le solde devant être payé dans un délai de 8 jours à réception de la prestation de service. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 5 – Retards de paiement



Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, ou à défaut, le trente et unième jour (31) suivant la date d'exécution de la prestation.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations de services, l'acheteur doit verser à l'agence EBAAJ une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6 et D. 441-5 du code de commerce.

Article 6 - Clause résolutoire

Si dans les quinze jours (15) qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'agence EBAAJ.

Article 7 – Annulations, rétractations, contestations

Pour les prestations ponctuelles, si le Client souhaite annuler une prestation pour laquelle le devis a déjà été signé, il doit en informer l'agence EBAAJ, par écrit, dans les sept (7) jours suivant la signature et dans tous les cas avant le début de l'intervention. Si le Client annule sa prestation alors qu'elle est en cours de réalisation, la prestation est considérée comme due. Pour les prestations régulières (au mois ou à l'année), le Client peut résilier le contrat, par écrit, sept (7) jours avant la fin du mois en cours. Au cas où le Client serait dans l'incapacité, soit d'assumer ses obligations nécessaires à la bonne exécution du contrat par l'agence EBAAJ soit de payer les factures dans les conditions précisées dans le présent contrat, l'agence EBAAJ peut suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles envers le Client, aux torts du Client.

Article 8 - Clause de réserve de propriété

L'agence EBAAJ conserve la propriété des services jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'agence EBAAJ se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les services vendus et restées impayés. Le client pourra disposer de la prestation comme il l'entend à compter du paiement total.

L'agence EBAAJ s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf avec l'accord préalablement écrit du Client.

Article 9 – Obligations du client

Le Client s'engage à mettre à la disposition de l'agence EBAAJ, tous les documents, informations et fournitures nécessaires, complètes et de bonne qualité, pour l'exécution de la prestation. Tout document fourni par le Client ne pouvant être traité (bande son inaudible, document manuscrit illisible...) fera l'objet de l'annulation du contrat. L'obligation de l'agence EBAAJ n'est que pure obligation de moyens et non de résultats, le Client convient que l'agence EBAAJ n'encourra aucune responsabilité face à toute perte de bénéfice, trouble commercial, demande ou réclamation qu'il pourrait subir. Au cas où le Client serait insatisfait des prestations réalisées par l'agence EBAAJ et souhaiterait que le travail soit éventuellement corrigé, il doit en informer l'agence EBAAJ, par écrit, dans les soixante-douze (72) heures suivant la fin de la réalisation de la prestation.

Article 10 – Délais et Livraison

La livraison est effectuée :

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sont sans garantie. L'agence EBAAJ s'engage à mettre en œuvre toute la diligence requise pour réaliser les prestations et les mener à bien. Les travaux seront remis au Client au délai fixé et conformément au mode retenu

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des services ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :



- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de services manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq (5) jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Article 11 – Responsabilité

L'agence EBAAJ s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin de préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés pour la réalisation de sa prestation. Toutefois, compte tenu des risques de dommages encourus par ce type de support, il appartiendra au Client de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance. De plus, cette activité ne se place jamais dans le cadre d'un mandat, d'une substitution d'action ou de responsabilité. L'agence EBAAJ ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable, pour des erreurs commises par des tiers.

Article 12 – Confidentialité

L'agence EBAAJ s'engage à conserver strictement confidentiels les informations et documents dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution de ses prestations et s'en interdit toute divulgation.

Article 13 – Traitement des données à caractère personnel

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, dans les délais prévus par la Loi et la réglementation en vigueur. Pour toute demande, le Client prendra contact directement avec l'agence EBAAJ, par courrier ou mail.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité de l'agence EBAAJ ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 15 – Réclamation, Conciliation, Médiation

Au cas où le Client serait insatisfait des prestations réalisées par l'agence EBAAJ et souhaiterait que le travail soit éventuellement corrigé, il doit en informer l'agence EBAAJ par écrit, dans les soixante-douze (72) heures suivant la fin de la réalisation de la prestation.

Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution des prestations, préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé soumis à la médiation. Il est entendu que la clause de médiation préalable ne fait pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires.

Article 16 - Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable et/ou de médiation, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du Havre,

Agence EBAAJ

Elise BIET - Assistante Administrative et Juridique

06 77 92 20 55

Agence-ebaaj@outlook.com

SIRET

979 161 841 00015

RCS LE HAVRE

979 161 841